



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 12 Février 2016 à 20h00
- COMPTE RENDU -

Le douze février deux mille seize, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,
Étaient présents : Jean-François ROCHAIX, Joseph THOMAS, Pierre FORAT, Sylvie GERMANAZ, Aurore BRUNOD, Mireille RUFFIER POUPELLOZ, Dominique COLLIARD, Daniel COLLOMB, Ginette COUTIN, Evelyne ESTRADE, Patrick GOHEL, Sylvie MONEY, Evelyne PELLICANO, Philippe VERJUS.
Absents excusés : Gérard ARNOLD, Robert BILLAT, Paul GUILLARD, Joëlle JUGAND
Absents : Chrystelle MENGOLI
Pouvoirs : Gérard ARNOLD à Sylvie GERMANAZ, Robert BILLAT à Dominique COLLIARD, Paul GUILLARD à Jean-François ROCHAIX, Joëlle JUGAND à Philippe VERJUS
Secrétaire de séance : Aurore BRUNOD
Nombre de conseillers : en exercice : 19 présents : 14 votants : 18
Date de convocation : 04/02/2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-François ROCHAIX, approuve le procès-verbal de la réunion du 4 Décembre 2015.
En préambule, une minute de silence est respectée en mémoire de Robert VORGER, Maire des Avanchers-Valmorel, disparu le 10 Janvier dernier.
Puis, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance et discute des dossiers suivants.

DEL-2016-01-001 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Après avoir délibéré, à la majorité des voix (3 oppositions : Ginette COUTIN, Sylvie GERMANAZ et Gérard ARNOLD), le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver, le tableau des modifications apportées comportant 11 pages, ci-annexé à la présente délibération ;
2. décide d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de LA LECHERE et dans les mairies annexes aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - à la Préfecture de la Savoie

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, par ailleurs, l'objet d'un affichage en mairie et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

DEL-2016-01-002 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVA

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire proposées :

	Nombre de sièges
Aigueblanche	9
La Léchère	6
Les Avanchers Valmorel	3
Le Bois	2
Feissons sur Isère	2
Saint Oyen	1 + 1 suppléant
Bonneval Tarentaise	1 + 1 suppléant
TOTAL	24 + 2 suppléants

DEL-2016-01-003 : APPROBATION DU MARCHÉ POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE NAVES EN GITE 3 EPIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'attribution des marchés définis ci-dessous :

Lot n°	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC (*)
1 Désamiantage	BPS 38	7 985.00	9 582.00
2 - VRD	AMT POUGET	35 984.80	43 181.76
3 - Démolition / maçonnerie	EBTP	80 957.14	97 148.56
4 – Charpente – couverture - zinguerie	SECAF	26 940.87	32 329.04
5 – Menuiseries bois extérieures	AUX METIERS DU BOIS	25 629.00	30 754.80
6 – Menuiseries intérieures	AUX METIERS DU BOIS	14 812.30	17 774.76
7 – Doublage – Cloisons – Faux plafonds	GASTINI	31 152.08	37 382.49
8 – Carrelage faïence	VIGETTA	12 832.10	15 398.52
9 – Sols souples	BURROT	2 583.85	3 100.62
10 - Peintures	BONNEVIE	13 944.72	16 733.66
11 – Isolation extérieure	BONNEVIE	31 105.42	37 326.50
12 – Electricité – courants faibles	RELLIER	33 320.00	39 984.00
13 – Chauffage – sanitaire – ventilation	GAUDIN	74 295.40	89 154.48

(*) TVA 20 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ces marchés.

DEL-2016-01-004 : REHABILITATION DE LA CURE DE PUSSY EN 2 LOGEMENTS – MODIFICATION DU LOT 11 « CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification du marché comme suit :
 - o Entreprise attributaire du lot 11 « chauffage-ventilation-sanitaires » : ROSSET à Ugine pour un montant HT de 59 488.24 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette modification.

DEL-2016-01-005 : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A DOUCY CHEF-LIEU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles ZM 25 et 583 à Doucy Chef-Lieu, qui perd aujourd'hui toute son utilité du fait de la création d'un mur de soutènement en amont de la route départementale n°94 et le lancement de la procédure de vente tels que présentés,
- Dit que, conformément à la législation, le dossier sera soumis à enquête publique,
- Dit que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEL-2016-01-006 : ECHANGE DE TERRAINS – DOMAINE NORDIQUE DE NAVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du site nordique de Naves et de reprofilage des pistes de ski nécessitant soit l'échange de terrains, soit l'acquisition de foncier. Certains propriétaires souhaitent, plutôt qu'une vente, un échange avec des terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les échanges suivants :
 - └ les parcelles YR 125 et YR 174 situées au Tovet contre une partie de la parcelle YP 432 située à Grand-Nâves,
 - └ la parcelle YO 138 située au Tovet contre une partie de la parcelle YP 432 et une partie de la parcelle YP 430.
- Fixe le prix à 0.40 € le m² les parcelles prises par la Commune au Tovet et à 1.00 € le m² les parcelles situées plus près du village,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

DEL-2016-01-007 : REGULARISATION FONCIERE A LA STATION THERMALE – VENTE DE LA PARCELLE AE 109

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente de la parcelle AE 109 de 16 m²,
- Fixe le prix de vente à 20 € le m², soit un total de 320 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2015-01-008 : REGULARISATION FONCIERE A PUSSY – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux ayant eu lieu il y a plusieurs années sur le canal d'irrigation situé au croisement du ruisseau de Pussy et de l'ancien chemin rural au lieu-dit « La Penssière », incluant la parcelle XM 100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'échange de la parcelle XM 100 d'une superficie de 1014 m² située à « La Penssière » contre la parcelle communale cadastrée ML 1262 située au bas du chef-lieu et d'une surface de 213 m²
- Fixe le prix de 0.85 € le m² la parcelle prise par la Commune à « La Penssière » et à 20 € le m² la parcelle située au chef-lieu (sans soulte),
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange.

DEL-2015-01-009 : PROJET DE REMONTEE MECANIQUE DE LA BIOLLENE (DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL) – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le passage sur les propriétés communales cadastrées P 229, 230 et 232 selon le tracé présenté,
- Autorise les travaux nécessaires permettant de mener à bien le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEL-2015-01-010 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE A NOTRE DAME DE BRIANCON « LES MERMETS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise ERDF à réaliser les travaux consistant au remplacement d'un câble vétuste en souterrain pour l'alimentation électrique de l'immeuble OPAC « Les Mermets » cadastré parcelle AB 101 et par conséquent, accorder un droit de servitude sur la parcelle AB 100,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEL-2015-01-011 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE A NOTRE DAME DE BRIANCON « AUX CHAMPS »

Délibération retirée de l'ordre du jour.

DEL-2016-01-012 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE A NAVES « LA COECHE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise ERDF à réaliser les travaux consistant à l'installation d'une canalisation souterraine pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée ZR 23 et par conséquent, accorder un droit de servitude sur la parcelle ZR 20,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEL-2016-01-013 : MODIFICATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/semaine) et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/semaine).

DEL-2016-01-014 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE-GARDERIE DE L'ECOLE DE DOUCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine-garderie de l'école de Doucy, permettant au 1^{er} janvier un accueil du service de garderie dès 07h45 afin de répondre à la requête de parents d'élèves de Doucy.

DEL-2016-01-015 : APPROBATION DE LA CAUTION ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE DOUCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Doucy
- Approuve la caution mise en place
- Donne pouvoir au Maire

DEL-2016-01-016 : APPROBATION DE LA CAUTION ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE EVASION – STATION DE DOUCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle évacion station de Doucy
- Approuve la caution mise en place
- Donne pouvoir au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	14 et 15		300 m3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	21, 22 et 23		100 m3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lot feuillu			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Diverses	60 m3		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

☒ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Madame GERMANAZ Sylvie
Monsieur THOMAS Jean François
Monsieur NANTET Gilbert

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

3. Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
4. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de des parcelles n° 14 et 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

position par rapport à l'aménagement	parcelles	destination		Mode de commercialisation prévisionnel ** pour les coupes vendues (cocher le mode choisi)				
		délivrance (volume estimé)	vente (volume estimé)	bois sur pied	bois sur pied UP	bois façonnés prévente	bois façonnés	bois façonnés contrat
coupes réglées	11 et 12 (Coupe à câble)		940					
	30 (Lot feuillu)		80	X				
coupes non réglées	diverses	60		X				

X le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en 'bois façonné contrat' la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Mireille RUFFIER-POUPELLOZ
- Monsieur Pierre FORAT
- Monsieur Joseph THOMAS

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4. M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des diverses parcelles

DEL-2016-01-019 : MARTELAGE DES COUPES DE BOIS PUSSY – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après
2. Dit que l'exploitation des parcelles 30-34-35 devra se faire uniquement au tracteur et pas au câble mat.
3. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

position par rapport à l'aménagement	parcelles	destination		Mode de commercialisation prévisionnel ** pour les coupes vendues (cocher le mode choisi)				
		délivrance (volume estimé)	vente (volume estimé)	bois sur pied	bois sur pied UP	bois façonnés prévente	bois façonnés	bois façonnés contrat
coupes réglées	30 partie		100	X <input type="checkbox"/>				
	34 partie		150	X				
	35 partie		70	X				
	11 partie		370					X
	12 partie		90					X
	13 partie		80					X
	14 partie		170					X
coupes non réglées	diverses	150 affouage						

X le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en 'bois façonné contrat' la commune procèdera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Auguste BILLAT
- Monsieur Pascal BILLAT
- Monsieur Jean-Pierre GUILLOT

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
5. M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 30-34-35-11-12-13-14 (partie) et diverses parcelles d'affouage.

DEL-2016-01-020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE DEFENSE DE L'HOPITAL DE MOUTIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 658,00 euros au Collectif de défense de l'hôpital de Moutiers, dans le cadre des différentes actions menées pour la sauvegarde de cet établissement.
- Dit que la somme de cette subvention sera versée à l'article 6574 du budget.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2015-039	27/11/2015	Contrat d'occupation à titre précaire et révocable d'un duplex sis à « la maison de Nâves » à Grand Nâves
Décision du Maire n°2015-040	04/12/2015	Renouvellement convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la commune de La Léchère
Décision du Maire n°201-001	29/01/2016	Convention mise à disposition de deux parcelles cadastrées BA n°41 et 370 à Petit Coeur

Affiché à La Léchère le : **19 FEV. 2016**



Le Maire,

Jean-François ROCHAIX